

Publication relative à la planification et à l'attribution de créneaux sur les installations de transbordement dédiées au transport combiné (ITTC).

Nom de l'installation:	CFF Cargo SA Terminal TC
Emplacement de l'installation:	Güterstrasse 20, 8953 Dietikon
Établie le:	1 ^{er} juillet 2026

1. Phase: planification et attribution des créneaux (avant l'exploitation opérationnelle)

Notre installation est ouverte à toutes les personnes intéressées, qu'il s'agisse d'opérateurs ou de transporteurs. Si cela se justifie pour la rentabilité d'un nouveau trafic, nous réexaminerons les horaires d'ouverture de notre installation et les modifierons au besoin.

L'attribution des créneaux sur l'installation fonctionne selon les règles suivantes:

a) Planification et attribution des créneaux pour le rail	• L'attribution de nos créneaux s'effectue généralement selon le principe «premier arrivé, premier servi». • L'attribution des capacités des terminaux est basée sur une convention conclue par écrit selon le ch. 3.1 des conditions générales de CFF Cargo SA. • Il revient aux opérateurs de soumettre les demandes relatives aux capacités de terminaux pour le transbordement d'unités de chargement transportées sur des wagons. Les autres parties impliquées dans la création de valeur d'une solution logistique peuvent demander des informations, mais elles ne reçoivent aucune réponse contraignante. • Les premières/nouvelles demandes des opérateurs sont traitées dans l'ordre où elles parviennent par écrit à CFF Cargo SA. Il convient alors de respecter les points ci-après. • En principe, les créneaux déjà attribués par contrat ont la priorité. • Si la demande entre en conflit avec des capacités déjà garanties par contrat, CFF Cargo cherchera, d'un commun accord avec les titulaires de ces capacités, des solutions de remplacement. • Si aucune solution à l'amiable n'est trouvée avec ces clients, des alternatives seront proposées, dans la mesure du possible et si cela s'avère judicieux, aux opérateurs ayant soumis une première demande ou une nouvelle demande, en fonction des capacités disponibles. • Les nouvelles demandes ou les prolongations de créneaux existants doivent être transmises à l'aide du formulaire «Inscription aux créneaux horaires de train Dietikon» par voie électronique à Gestion des mandats (bis@sbbcargo.com). • L'opérateur vérifie la disponibilité de la capacité souhaitée: • Dans un délai de 15 jours, le commanditaire reçoit une confirmation indiquant si la capacité est disponible ou non. • Si la capacité n'est pas disponible, le commanditaire recevra, dans un délai supplémentaire de 15 jours, des propositions d'horaires et/ou de jours alternatifs. Si aucun accord n'est trouvé, la demande est rejetée.
---	--

	Les demandes relatives à la traction et aux prestations du service de manœuvre doivent être adressées aux ETF.
--	--

b) Planification et attribution des créneaux pour les transporteurs/les camions	- Enregistrement des transporteurs/rue: - Du lundi au vendredi 5h–22h - Samedi 5h–10h - L'ordre de traitement des transporteurs est déterminé selon le principe «premier arrivé, premier servi».
--	---

2. Phase: résolution des conflits et des écarts (pendant l'exploitation opérationnelle)

Les règles et principes suivants s'appliquent sur l'installation en cas de conflits ou d'écarts:

a) Conflits et écarts pour le rail	- La priorité est donnée aux trains ponctuels. Les trains en retard de plus d'une heure sont refoulés du terminal et doivent être remis temporairement à l'extérieur de l'enceinte du terminal. - Les trains en retard sont traités dans l'ordre chronologique (en fonction de leur heure d'arrivée). Les entreposages temporaires ne sont pas possibles sur notre installation.
b) Conflits et écarts pour les transporteurs/les camions	En cas de contrainte de capacité, les réservations d'envois de trains sont classées par ordre de priorité comme suit: - Le principe «premier arrivé, premier servi» s'applique. - Les conteneurs chargés sont traités en priorité.
Contact RailCom	En cas de conflits lors de l'attribution des créneaux, il est possible de déposer auprès de la RailCom une plainte ou une dénonciation à l'encontre d'une décision de l'exploitant. Toute entreprise considérant faire l'objet d'une discrimination en ce qui concerne l'utilisation de l'installation de transbordement dédiée au TC est priée de s'adresser à l'organisme suivant: Commission des chemins de fer RailCom Christoffelgasse 5 3003 Berne info@railcom.admin.ch +41 58 463 13 00